Charte d'Organisation des Championnats Clubs

Article 1
Tout club affilié au Comité Centre peut se porter volontaire pour organiser un championnat régional et, selon le championnat sollicité, doit vérifier la capacité d'accueil de la salle qu'il propose.

Article 2
Les " gros championnats Libres " (Libre par 2 - Libre par 4) ne pourront pas être organisés par le même club deux années consécutives.

Article 3
Le club retenu pour l'organisation d'un championnat devra assurer, avant l'arrivée de l'arbitre (des arbitres) :
✓ la mise en place des tables et chaises ;
✓ la fourniture des tapis et éventuellement la numérotation des tables ;
✓ l'installation d'une table à proximité d'une prise électrique pour l'arbitre ;
✓ la mise en place d'une buvette ;
✓ la préparation d'un repas si l'épreuve se déroule sur plusieurs séances.

Article 4
Le club retenu pour l'organisation d'un championnat prendra à sa charge le repas de l'arbitre (des arbitres) et son (leur) ravitaillement en eau minérale.
Toute autre boisson sera à la charge de l'arbitre (des arbitres).

Article 5
Dans la mesure du possible, le club organisateur prévoira deux joueurs sur place en réserve en cas de table relais ou d'absence. Cela ne concerne pas les championnats spécifiques avec indice.
Le joueur en réserve qui " dépannera " le championnat ne paiera pas son inscription.

Article 6
La perception des inscriptions aux championnats sera assurée par le club organisateur qui encaissera pour son compte les inscriptions et les reversera par virement bancaire au Comité.

Article 7
Le club organisateur a pris connaissance de cette charte et l'accepte dans son intégralité.

Le Président, Jean-Pierre Rittié

Version : Août 2022